

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

(Siégeant en tant que tribunal désigné en vertu de la
*Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies*, LRC 1985 c. C-36)

No.: 500-11-057985-208

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS OU
D'ARRANGEMENT DE :**

STOKES INC.

Débitrice / Requérante

-and-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

**AVIS AUX CRÉANCIERS DE STOKES INC.
DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS ET DE L'AUDIENCE SUR L'HOMOLOGATION**

SOYEZ AVISÉS QUE Stokes Inc. a déposé un Plan de compromis et d'arrangement (le « **Plan** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), avec Richter Groupe Conseil en tant que contrôleur. Les mots en majuscules utilisés mais non définis dans cet Avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan et dans l'Ordonnance relative au dépôt d'un plan et à la convocation et la tenue d'une assemblée, émise par la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour** ») le 25 novembre 2020 (l'« **Ordonnance relative à l'assemblée** »).

PRENEZ AVIS QU'une assemblée générale des créanciers aux fins de considérer et approuver le Plan **aura lieu le 22 décembre 2020 à 9 h 30** (heure de Montréal). Étant donné la situation de pandémie actuelle et des restrictions de rassemblement émises par les autorités, l'assemblée aura lieu par visioconférence.

Nous demandons aux **créanciers qui désirent participer à l'assemblée de compléter le formulaire d'inscription ci-joint** et de le retourner, par courriel, à l'adresse suivante : reclamations@richter.ca, au plus tard le 18 décembre 2020 (heure de Montréal), à 17 h.

Les créanciers, ou leurs représentants qui se seront inscrits, recevront par courriel un lien qui permettra d'assister à l'assemblée. Veuillez noter que seules les personnes qui se seront inscrites pourront participer à l'assemblée.

L'objet de l'assemblée est le suivant :

- a) d'examiner et, s'il est jugé opportun, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution (la « **Résolution** ») approuvant le Plan; et
- b) de traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à tout ajournement ou report de celle-ci.

L'Assemblée des créanciers sera tenue conformément à l'Ordonnance relative à l'assemblée, qui établit les procédures permettant à Richter Groupe Conseil Inc. (en cette qualité et non en sa qualité personnelle ou morale, le « **Contrôleur** ») de convoquer, de tenir et de mener l'assemblée.

Le Plan prévoit le compromis des Réclamations visées. Le quorum de l'assemblée sera constitué par un Créancier visé détenant une Réclamation avec droit de vote (chacun de ces créanciers, un « **Créancier éligible avec droit de vote** ») présent en personne ou par procuration.

Pour que le Plan soit approuvé et qu'il ait force obligatoire conformément à la LACC, la résolution doit être approuvée par une majorité en nombre de créanciers visés représentant au moins les deux tiers en valeur des créances des Créanciers visés qui votent effectivement (en personne ou par procuration) sur la résolution lors de l'assemblée (la « **Majorité requise** »)

Tous les Créanciers éligibles avec droit de vote ont le droit de voter sur le Plan. Les votes exprimés par les Créanciers ayant une Réclamation avec droit de vote, tels que déterminés par le Contrôleur aux fins de vote uniquement, conformément au paragraphe 17 de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, seront comptabilisés séparément par le Contrôleur. Les titulaires d'une Réclamation non visée ne seront pas autorisés à assister et à voter à l'Assemblée des créanciers.

Formulaires et procurations pour les Créanciers non garantis visés

Tout Créancier éligible avec droit de vote qui ne peut assister à l'Assemblée peut désigner un mandataire pour voter en son nom. Un formulaire de procuration est inclus dans les Documents de l'assemblée distribués par le Contrôleur à chaque Créancier visé.

Les procurations, une fois dûment complétées, datées et signées, doivent être envoyées par courrier électronique au Contrôleur ou, si elles ne peuvent être envoyées par courrier électronique, livrées au Contrôleur à l'adresse de ce dernier indiquée sur le formulaire de procuration. Les procurations doivent être reçues par le Contrôleur au plus tard le 18 décembre 2020, à 17 h (heure de Montréal).

Avis d'audition de sanction

DE PLUS, PRENEZ AVIS QUE si le Plan est approuvé par la Majorité requise des Créanciers visés lors de l'Assemblée, **le Requérant a l'intention de présenter virtuellement la Demande d'homologation devant la Cour le ou vers le 8 janvier 2021 (« Audience sur l'homologation »)**. L'heure et les coordonnées de la vidéoconférence seront affichées sur le site web du Contrôleur et communiquées à la Liste de signification.

La Demande d'homologation visera à obtenir l'Ordonnance d'homologation devant homologuer le Plan aux termes de la LACC et à obtenir des mesures accessoires à la suite de cette homologation. Toute personne souhaitant s'opposer à la Demande d'homologation doit signifier aux parties figurant sur la Liste de signification affichée sur le Site web et déposer auprès de la

Cour une copie des documents devant être utilisés pour s'opposer à l'Ordonnance d'homologation au plus tard le 4 janvier 2021 à 17 h (heure de Montréal) ou, le cas échéant, quatre Jours ouvrables avant toute Audition sur l'homologation ajournée ou remise.

Cet avis est donné par la Requérante en vertu de l'Ordonnance relative à l'assemblée. Des copies supplémentaires des Documents d'assemblée, y compris le Plan et le rapport du Contrôleur sur celui-ci, peuvent être obtenues sur le Site web (<https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/stokes-inc/>), ou en en faisant la demande auprès du Contrôleur par courrier électronique à reclamations@richter.ca.

Daté à Montréal, le 27 novembre 2020.

Richter Groupe Conseil Inc.
Contrôleur nommé par la Cour